

2025 Portrait social

Caf du Pas-de-Calais



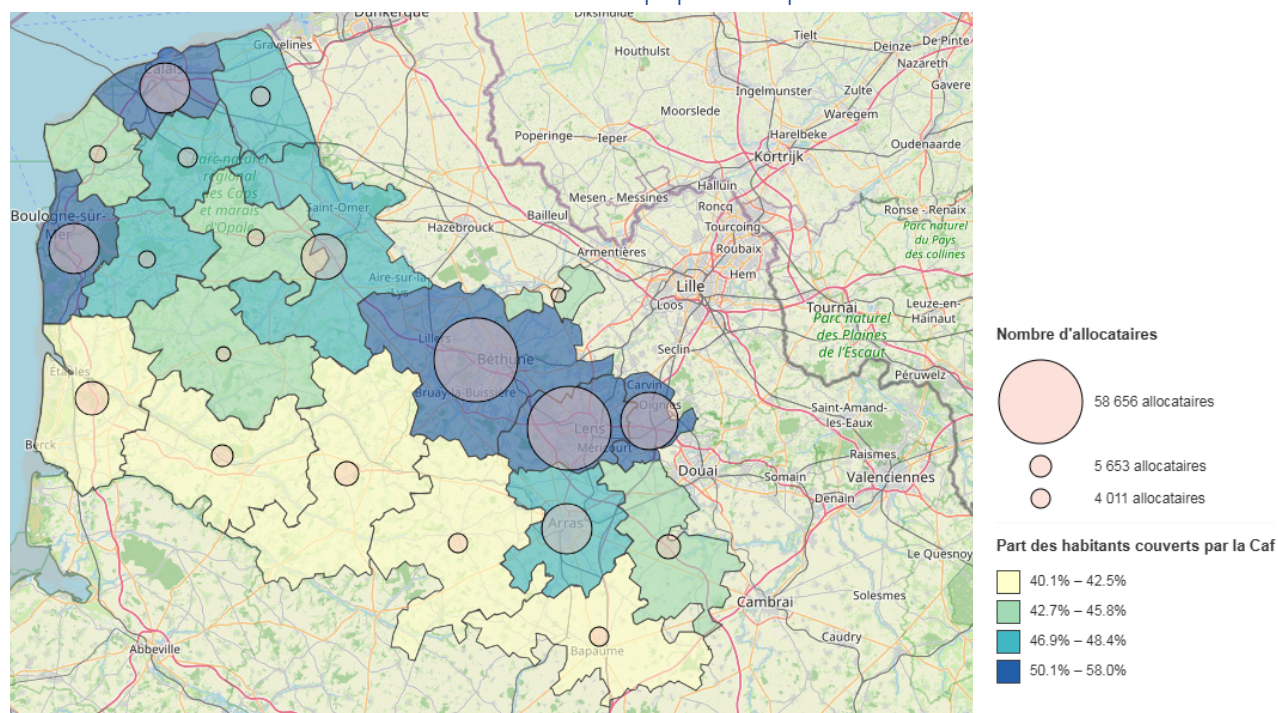
Dans le Pas-de-Calais, en juin 2025, **734 423 habitants** étaient couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **50 % de la population totale**. Sur le territoire, ce taux varie de **40 % à 58 %** selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par **une proportion plus importante de couples avec enfant(s)** (35 % dans le Pas-de-Calais contre 33 % au niveau national). **Les familles monoparentales** représentent 16 % des ménages, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale (15 %).

4 070 étudiants bénéficient d'une aide, soit 1,4 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des allocataires et à la réduction des inégalités de revenu. **15 % d'entre eux ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales** (13 % au niveau national). **111 063 allocataires** vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. Dans ces foyers précaires, vivent **112 714 enfants**.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023



POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social
Caf du Pas-de-Calais

2025



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



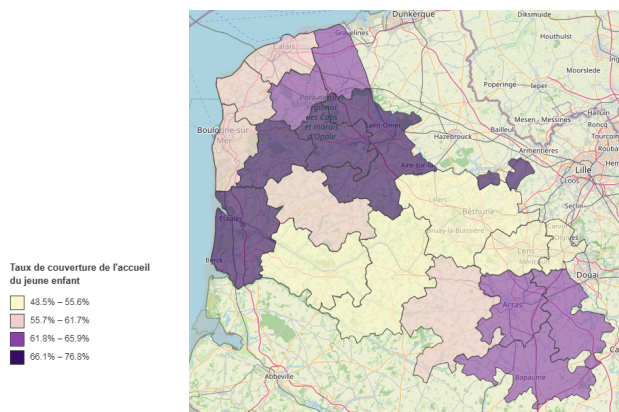
Zoom sur l'Allocation
aux adultes handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023

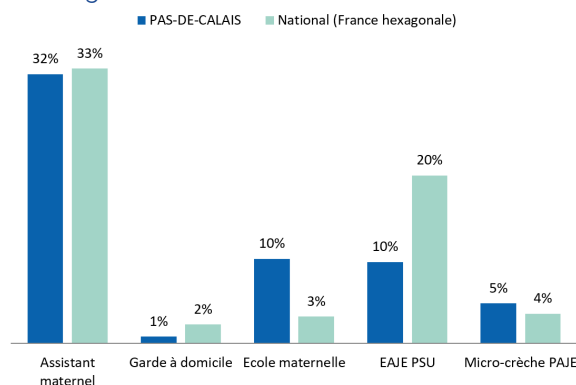


Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La Caf du Pas-de-Calais soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, **24 960 places** étaient disponibles sur le territoire, soit 58 places pour 100 enfants. **Les assistants maternels** demeurent le principal mode d'accueil individuel avec **13 940 places**, soit 32 places pour 100 enfants, un taux de couverture similaire à celui observé au niveau national.

Part des enfants de moins de 3 ans accueillis selon le mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

Dans le Pas-de-Calais, les assistants maternels constituent le principal mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans : 32 % des enfants de cette tranche d'âge sont accueillis par ce mode de garde. Les EAJE financés par la PSU et l'école maternelle contribuent chacun à l'accueil de 10 % des enfants de moins de 3 ans.

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

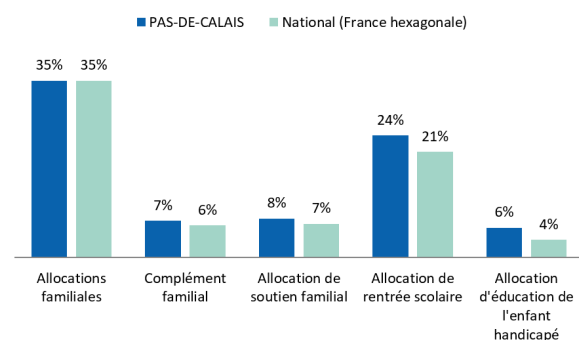
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

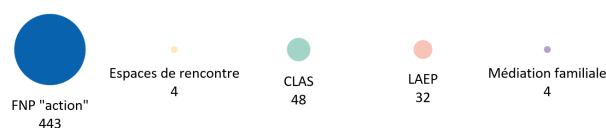
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

- **35 %** des allocataires bénéficient des **Allocations familiales**, versées à partir du deuxième enfant, et **7 %** obtiennent un **complément familial**, destiné aux familles modestes ayant au moins trois enfants à charge,
- **24 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la **rentrée scolaire pour les enfants**,
- **8 %** perçoivent l'**Allocation de soutien familial** versée pour l'éducation d'un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- **6 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

Dans le Pas-de-Calais, la Caf soutient un réseau d'acteurs mobilisés pour accompagner les familles :

- **443 projets de soutien à la parentalité financés** (FNP «action») : actions aidant les parents à exercer leur rôle en valorisant leurs compétences et leurs ressources,
- **98 actions labellisées Clas** (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) dans 345 collectifs : accompagnement à la scolarité des enfants et renforcement du lien entre les familles et l'école,
- **32 Laep (Lieux d'accueil enfant-parent)** : espaces de jeux et d'échanges pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte,
- **4 associations de médiation familiale** : accompagnement des familles en situation de conflit pour restaurer le dialogue,
- **4 espaces de rencontre** : lieux neutres favorisant le maintien des liens entre l'enfant et un parent ou un tiers.



POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

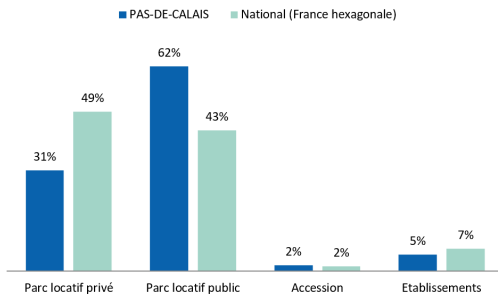




Logement et cadre de vie

Soutenir les allocataires dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

En juin 2025, **123 400 allocataires** du Pas-de-Calais recevaient une aide au logement de la part de la Caf. Le département se caractérise par **une proportion plus importante de bénéficiaires dans le parc locatif public** (62 % dans le Pas-de-Calais contre 43 % au niveau national). À l'inverse, **la part des bénéficiaires du parc locatif privé est plus faible** (31 % contre 49 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Pas-de-Calais	National (France hexagonale)
Parc locatif privé	261 €	243 €
Parc locatif public	242 €	237 €
Accédants	165 €	188 €
Établissement	207 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Dans le Pas-de-Calais, **les montants moyens des aides au logement sont supérieurs à la moyenne nationale** pour les locataires du **parc privé** (+18 €) et du **parc public** (+5 €). À l'inverse, ils sont **plus faibles pour les accédants à la propriété** (-23 €) et les personnes résidant **en établissement** (-14 €). Ces écarts reflètent les caractéristiques du parc de logements et les profils socio-économiques des bénéficiaires du territoire.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions constitue un axe majeur d'intervention de la Caf du Pas-de-Calais. En 2025, cette mission se traduit par :

- le versement du **Revenu de solidarité active (Rsa)** à **48 030 bénéficiaires** du département soit **16 % des allocataires** (contre 13 % au niveau national),
- l'attribution de la **Prime d'activité** à **118 560 bénéficiaires**, soit **39 % des allocataires** du Pas-de-Calais, contre 33 % au niveau national. Cette prestation soutient le pouvoir d'achat

des travailleurs modestes et favorise le maintien dans l'emploi, • le **cumul de la Prime d'activité et du Rsa** pour **11 110 allocataires**, témoignant du rôle de ces prestations dans l'accompagnement vers l'activité,

- le versement de l'**Allocation aux adultes handicapés (Aah)** à **30 600 bénéficiaires** disposant de ressources faibles ou nulles. Parmi eux, **61 % perçoivent l'Aah à taux plein**, contre 59 % au niveau national.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

48 030

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

21 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

53 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

13 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*



POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.



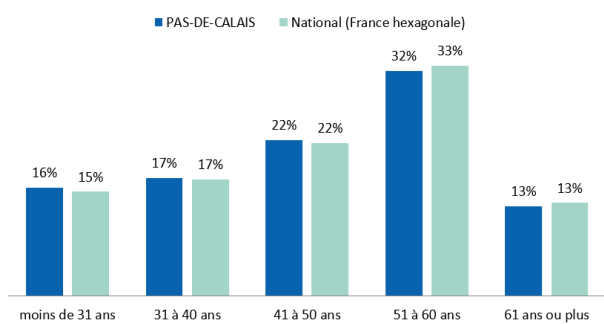
ZOOM | Aah

Allocation aux adultes handicapés

En juin 2025, 30 600 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux adultes handicapés dans le Pas-de-Calais. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 25,6 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 836 € par bénéficiaire (827 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus, disposant de faibles ressources et ne bénéficiant pas d'une pension, d'une prestation d'invalidité ou d'une rente d'un montant suffisant. Son attribution, sous conditions de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou compris entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. En tant qu'allocation différentielle, l'Aah complète les ressources du bénéficiaire dans la limite du plafond réglementaire. Lorsqu'il dispose d'autres revenus, l'allocataire perçoit l'Aah à taux réduit.

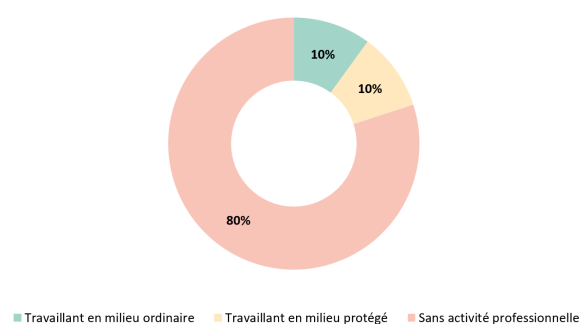
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

La répartition par âge des bénéficiaires de l'Aah dans le Pas-de-Calais est globalement similaire à celle observée au niveau national. **Les 51-60 ans constituent la tranche d'âge la plus représentée** (32 %, contre 33 % au niveau national), suivis des 41-50 ans (22 %). Les moins de 31 ans représentent 16 % des bénéficiaires, soit un point de plus que la moyenne nationale.

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

Dans le Pas-de-Calais, **80 % des bénéficiaires de l'Aah sont inactifs**. Les actifs occupés et les demandeurs d'emploi représentent chacun 10 % des allocataires. Cette répartition illustre les difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi rencontrées par les personnes en situation de handicap.

38 % des bénéficiaires perçoivent l'Aah à taux réduit (41 % au niveau national). 58 % d'entre-eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'Aah

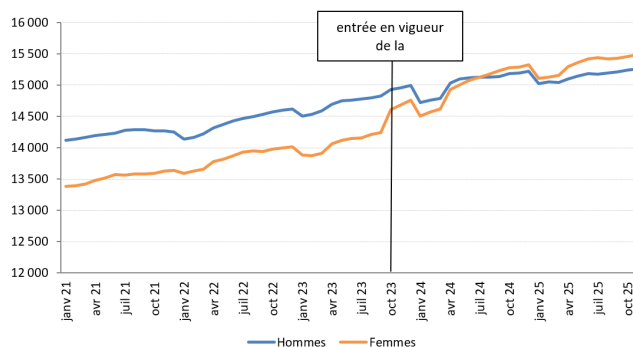
Le nombre de bénéficiaires de l'Aah est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, la « déconjugalisation de l'Aah » vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple.

Désormais, le montant de l'Aah s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'auraient pas de droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

Dans le département, 29 % des allocataires bénéficiaires de l'Aah sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025